

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION N°14

COMMUNES DE LA ROCHE-CHALAIS

SAINT MICHEL LEPARON

et SAINT MICHEL DE RIVIERE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 25 Mars 2010



L'an **deux mille dix**

Le 25 mars

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 18 mars 2010

PRESENTS :

Maires Délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : MM. BONNET J.CL., VIAUD A., DELAVIE J., De GILBERT F., Mme DALY M., OUARY F., MM. BENOIT BARNE L., NEIGE P., Mmes DUMON I., SHARPE S., GRANGE A. MM. TALON J.P., MAILLETAS A, PEYRONT M., DUBET G., BONNEAU G., GOBIN J.

ABSENTS EXCUSES : M. ESPAGNET E donne procuration à J.C. BONNET
M. DUVAL J. donne procuration à J.Cl.POINTET
Mme VOINEAU R. donne procuration à TALON J.P.

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : MM. MASSE R., VILMIN J.,
Mme GAUTRIAS J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme PEILLET F., M. DUVAL S.

SECRETARE : M. BONNEAU G.

.....

Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire en complément de l'ordre du jour les questions suivantes :

- Adhésion de la commune au Service Energies du S.D.E.24
- Convention de transfert de compétences entre la commune et de S.D.E.24
- Mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la 2^{nde} période 2010-2013
- Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de transport et de distribution gaz 2010
- Durée des amortissements des immobilisations

Question 1 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le maire indique qu'il y a lieu, avant de débattre du budget de voter les taux des taxes locales. Il rappelle également que cette année, la TP a été supprimée des recettes fiscales des communes et est compensée par une dotation de l'Etat. Il précise que cette compensation relais a été fixée à 796 874 Euros et correspond au produit perçu en 2009.

Ainsi il propose de ne pas augmenter la fiscalité de la collectivité et demande le maintien des taux, soit :

- Taxe d'habitation : 16,25 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,51 %
- Taxe foncière (non bâti) : 93,10 %

Le produit attendu à taux constants s'élève à 896 887 euros.

Voté à l'unanimité.

Question 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Le maire expose les résultats 2009 pour les budgets : commune, lotissement de Gerbe, lotissement de Batier, Eau et assainissement, Camping et Atelier relais.

Voté à l'unanimité.

Question 3 : COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

Le maire expose les comptes de gestion établis par le trésorier pour les budgets : commune, lotissement de Gerbe, lotissement de Batier, Eau et assainissement, Camping et Atelier relais.

Approuvé à l'unanimité.

Question 4 : VOTE DES BUDGETS 2010

La commission des finances a préparé les grandes orientations budgétaires pour 2010.

Le maire expose ainsi les budgets : commune, lotissement de Gerbe, lotissement de Batier, Eau et assainissement, Camping et Atelier relais.

Votés à l'unanimité.

Question 5 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUI GERE LE CENTRE DE LOISIRS

Le maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a remboursé à la collectivité une subvention de 16 800 euros dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement – contrat ENFANCE ET JEUNESSE – signé avec la mairie. Le maire propose de reverser cette somme à l'association « Les enfants de la Dronne ».

Voté à l'unanimité.

Question 6 : LOTISSEMENT DE GERBE : PRIX DE VENTE DU M²

Le plan de financement du lotissement d'habitations de Gerbe a pu être définitivement établi en tenant compte de la totalité des dépenses relatives à la création du lotissement (travaux, éclairage public, maîtrise d'œuvre, frais consécutifs à l'emprunt, etc.)

A partir de ce dernier, le prix de production moyen du mètre carré a été calculé.

L'assemblée est invitée à déterminer le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du plan de financement et du prix de revient de l'opération ;
Après avoir analysé et mesuré les conséquences financières et fiscales des ventes ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'opter pour soumettre au régime de la TVA les cessions de terrains situés dans le lotissement d'habitations

- Décide de fixer le prix de vente sur la base de 20,90€ HT, 25€ TTC le m².

Il s'agit de lots à bâtir et non paysagers : chaque lot devant supporter la construction d'une habitation dans le délai de 3 ans après l'achat du terrain.

Voté à l'unanimité.

Question 7 : CREATION SMDE

Le maire rappelle une précédente délibération de principe quant à la création du Syndicat mixte de l'Eau datant du 28 janvier dernier. Il précise que la Préfète a fixé le périmètre du syndicat.

Il convient de délibérer sur la création et l'adhésion au SMDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement pour la création du S.M.D.E.

- Se prononce favorablement pour l'adhésion de la Commune de La Roche-Chalais au S.M.D.E. et pour le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement »

- Approuve les projets de statuts et de périmètre du S.M.D.E., annexés à la présente délibération
- Elit les délégués qui siègeront au comité syndical du S.M.D.E. :

Délégué titulaire : Monsieur Jacques MENUT, Maire-
Délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre ARNAUDINAUD

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

Question 8 : ECLAIRAGE PUBLIC : LOTISSEMENT DE GERBE

Le maire rappelle la création du lotissement de Gerbe et indique que dans le dossier, l'éclairage public n'a pas été chiffré.

Ainsi, après demande auprès du SDE, le dossier de réalisation étant rédigé, le montant des travaux s'élève à 62 140,14 € TTC payables en 10 règlements.

Voté à l'unanimité.

Question 9 : CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF

Deux servitudes ont été créées avec ERDF pour réserver deux emplacements pour l'implantation de postes de transformation, il est nécessaire de signer un acte notarié pour régulariser ces conventions

- terrain de 7a 03ca cadastré section AK n° 173 lieu-dit Gagnaire à La Roche-Chalais
- terrain de 17a 83ca cadastré section 467 ZK n° 362 lieu-dit La Gane à Saint-Michel de Rivière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Jean-René LATOUR Notaire à PERIGUEUX

Voté à l'unanimité.

Question 10 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR et d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Le maire rappelle qu'un agent peut bénéficier, au titre de la promotion interne, du grade de rédacteur, après avoir satisfait à l'examen.

Il propose de créer le poste de rédacteur 35/35 heures à compter du 1^{er} mai, ce poste remplacera dans les effectifs celui d'adjoint administratif 1^{ère} classe qu'il convient de supprimer.

Parallèlement, un agent doit bénéficier d'un avancement de grade – en l'occurrence, adjoint technique 1^{ère} classe. Création de ce poste à compter du 1^{er} mai.

Voté à l'unanimité.

Question 11 : DEMANDE du FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le maire expose aux élus que le Club de Football de La Roche-Chalais a sollicité des travaux nécessaires pour le maintien du classement en niveau 5 des installations.

A cet effet, il indique que des subventions peuvent être obtenues auprès de la Ligue de Football Aquitaine.

Le montant total de travaux s'élève à 14 237 € TTC, la commune pourrait envisager un financement à 50%.

Voté à l'unanimité.

Question 12 : MISE EN NON VALEUR DETTE GARDERIE

Le maire indique que la trésorerie ne peut pas toujours encaisser les titres qui lui sont remis compte tenu du montant des sommes à recouvrer, en l'occurrence, un titre de 2,71 € correspondant à une dette de frais de garderie.

Voté à l'unanimité.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE24

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergies préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100€ + 0,5 € x nombre d'habitants soit 1.525,50 €. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- Accepte le contenu de la convention proposée ;
- Inscrit au budget les dépenses programmées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE 24 permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

Il propose de signer la convention présentée par le SDE 24 définissant les conditions d'intervention du SDE 24.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Transfère au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que leur mise à disposition au SDE 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR LA 2^{NDE} PERIODE (2010-2013)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition faite par le SDE 24 et qui consiste à renouveler le transfert des droits à CEE de notre commune au SDE 24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'Environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009.

Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de 1 GWh cumac pendant la 1^{ère} période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente :

- De transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE 24 sur nos bâtiments communaux ;
- De ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;
- Donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;
- Autorise M. le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Voté à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TRANSPORT DE DISTRIBUTION GAZ 2010

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu la longueur de canalisation de distribution de 12 425 mètres

Vu le taux retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus)

La redevance 2010 due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public est fixée à 568 euros.

Voté à l'unanimité.

DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le maire expose que la collectivité doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations des biens mobiliers et immobiliers conformément à la législation.

Il propose de valider les durées ci-après :

- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions de documents d'urbanisme : 5 ans
- Logiciels : 2 ANS
- Voitures : 5 ANS
- Camions et véhicules industriels : 5 ANS
- Mobilier : 10 ANS
- Matériel informatique : 5 ANS
- Equipements sportifs : 10 ANS
- Installations de voirie : 20 ANS
- Plantations : 15 ANS

- Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ANS
Construction sur sol d'autrui : durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris : 10 ANS
- Immeubles en dur : 50 ANS
- Equipements des cuisines : 15 ANS
- Autre matériel : 10 ANS
Immobilisations construites pour compte de tiers et cédés par crédit-bail : durée du crédit bail.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Accepte les durées d'amortissement proposées,
Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

TOUR DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de Monsieur SALLES, directeur du Tour Cycliste de la Dordogne. Après désistements d'autres communes, il propose une arrivée étape à La Roche-Chalais moyennant la somme de 6.500€. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'est pas favorable.

La séance est levée à 22 heures 30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 8 AVRIL 2010



1^{ère} séance :

L'an **deux mille dix**

Le 8 avril

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 23 mars 2010

PRESENTS :

Maires délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : MM. BONNET J.CL., VIAUD A., DELAVIE J., De GILBERT F., ESPAGNET E, Mmes DALY M., OUARY F., MM. BENOIT BARNE L., NEIGE P., Mmes DUMON I., SHARPE S., GRANGE A., MM. MAILLETAS A, PEYRONT M., BONNEAU G., GOBIN J..

ABSENTS EXCUSES : M. TALON J.P donne procuration à M. G. BONNEAU

M. DUVAL J. donne procuration à M. J.Cl. POINTET

Mme VOINEAU R. donne procuration à A. Mme GRANGE.

M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mmes GAUTRIAS J., LAURIERE S.

SECRETARE : M. GOBIN J.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de LA ROCHE CHALAIS conclu avec la Société SEREX arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS pour une durée de **10 ans** à compter du 1^{er} janvier 2011 (échéance au 31/12/2020),

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'eau potable et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Voté à l'unanimité.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement

collectif de la Commune de LA ROCHE CHALAIS . conclu avec la Société SEREX arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la Commune de LA ROCHE CHALAIS pour une durée de **10 ans** à compter du 1^{er} janvier 2011 (échéance au 31/12/2020),

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Voté à l'unanimité.

2^{ème} séance :

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 2 avril 2010

PRESENTS :

Maires Délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : MM. BONNET J.CL., VIAUD A., DELAVIE J., De GILBERT F., ESPAGNET E, Mmes DALY M., OUARY F., MM. BENOIT BARNE L., NEIGE P., Mmes DUMON I., SHARPE S., GRANGE A., MM. MAILLETAS A, PEYRONT M., BONNEAU G., GOBIN J.

ABSENTS : M.TALON J.P donne procuration à M. G. BONNEAU

M. DUVAL J. donne procuration à M. J.Cl. POINTET

Mme VOINEAU R. donne procuration à A. Mme GRANGE.

M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mmes GAUTRIAS J., LAURIERE S., MM. MASSE R., BEAUVAIS J.D., VILMIN J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme PEILLET F.

SECRETARE : M. MAILLETAS A.

Question n° 1 : MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le maire indique aux élus que pour le programme de voirie 2010, il souhaite faire appel à un maître d'œuvre.

Après consultation, il propose de retenir la proposition d' AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 12 480 Euros.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le maire indique aux élus que pour le programme d'entretien de voirie en 2010, il souhaite faire appel à un maître d'œuvre.

Après consultation, il propose de retenir le CABINET AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 3 480 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement au recours d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie de l'exercice en cours,
- Accepte la proposition d' AZIMUT INGENIERIE pour un montant hors taxe de 12 480 euros en investissement et 3 480 euros en entretien.
- Désigne le maire pour signer les documents relatifs à ce contrat.

Voté à l'unanimité.

Question n° 2 : emprunt de 900.000 euros budget du lotissement de Gerbe

Monsieur le Maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt de 900 000 euros destiné à financer la réalisation du lotissement de GERBE.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition du CREDIT AGRICOLE a été retenue par la commission des finances :

- MONTANT : 900 000 euros
- DUREE : 120 MOIS
- TAUX : Variable Capé 3% 1^{er} trimestre : 1,465 – taux plafond : 4,465 INDEXE SUR EURIBOR 3 MOIS
- PERIODICITE : trimestrielle
- DATE DE VERSEMENT DES FONDS : Déblocage des fonds à la demande avec 10% à la signature
- CONDITIONS : Pas d'indemnité de remboursement, sans frais, ni parts sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Accepte la proposition d'un emprunt de 900 000 Euros auprès du CREDIT AGRICOLE aux conditions énumérées ci-dessus,
Désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Question n° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR FACTURATION CANTINE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état et les avis des taxes et produits irrécouvrables adressés par le trésorier le 30/03/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en non valeur d'une dette de cantine de 12,78 euros.

Voté à l'unanimité.

Question n° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ETOILE SPORTIVE DE LA ROCHE-CHALAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation de la Fête du Football le 12 juin 2010 par le bureau des sports en partenariat avec les clubs de Parcoule-Chenaud, Saint-Aigulin, Saint-Aulaye, Dronne Double et La Roche-Chalais.

Les organisateurs ont décidé de distribuer un t-shirt à chaque participant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à l'Etoile Sportive qui se chargera de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à l'Etoile Sportive de La Roche-Chalais, destinée à l'achat de t-shirts.

Voté à l'unanimité.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

Le maire rappelle que la municipalité a engagé en 2005 une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de LA ROCHE-CHALAIS.

La commune a budgété un tiers des travaux à réaliser en 2010 soit 30 000 €.

Deux entreprises très spécialisées ont été consultées :

- Le groupe ELABOR pour un montant de : 25 052,21€
- SARL QUANTIN DUBREUIL pour un montant de : 21 321,06 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :
Valide la liste définitive des concessions à reprendre, Octroie les travaux à la SARL QUANTIN DUBREUIL pour un montant de 21.321,06€.

Il précise en outre qu'en 2011, une autre consultation sera effectuée pour tout ou parties des travaux restant à réaliser au cimetière.

Voté à l'unanimité.

TRANSFORMATION D'UNE CONCESSION ABANDONNÉE EN OSSUAIRE

Le Maire indique qu'il convient de situer géographiquement le monument destiné à recueillir les restes post-mortem conformément à l'article L2223-4 du CGCT.

Il propose de retenir la concession située à l'emplacement 1G1 – aucune information connue n'a pu être recueillie sur cette tombe datant vraisemblablement des années 1700.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la proposition de réserver la concession située à l'emplacement 1G1 en vue d'y installer l'ossuaire communal.

Voté à l'unanimité.

SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE DE PARCOUL

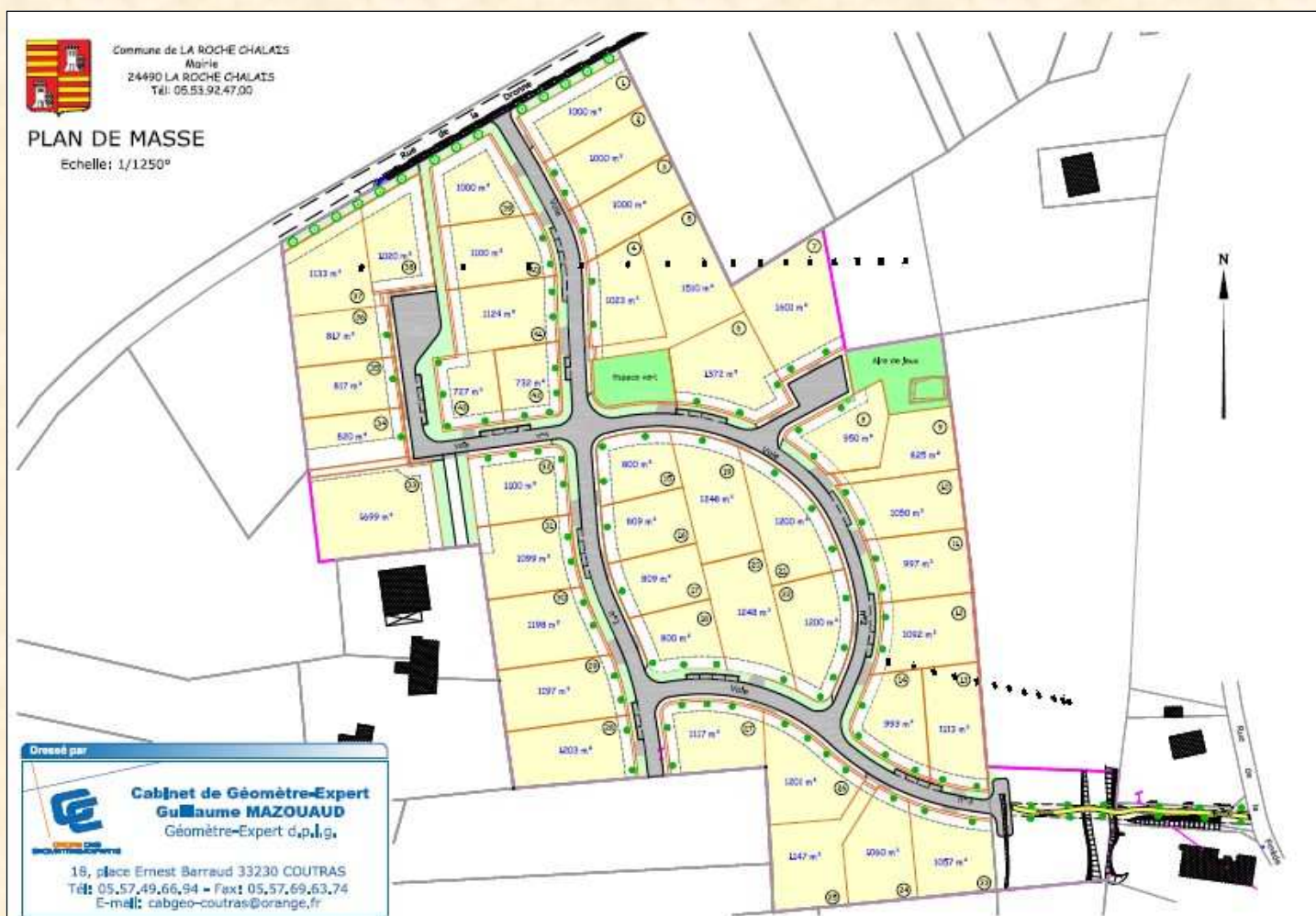
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'animation interbibliothèques avec les éditions « La Compagnie Créative ».

Cette action culturelle sera organisée par la bibliothèque de Parcoul en partenariat avec les bibliothèques de La Roche-Chalais et Saint-Aulaye. Une participation financière de 281€ est demandée à la commune de La Roche-Chalais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 281€ à la Bibliothèque de Parcoul.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 10.



Le plan du lotissement de GERBE

Le prix du terrain a été fixé à 25 € le mètre carré.